

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2014



ANNÉE 2014 PROCÈS-VERBAL N° 07

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2014

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 33

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Jacques SAURET, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Dominique SARDOU a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

Secrétaires de séance : Christine RENIER et Sylvain DEBEURE.

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1.DL20140929M01 – Commande publique.....	8
Avenant au lot n°2 du marché de transport scolaire passé avec l'entreprise GROSBOIS.	8
2.DL20140929M02 – Commande publique.....	10
Avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec la société Idex Energies.....	10
3.DL20140929M03 - Commande publique.....	12
Avenant n°3 au marché d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, maintenance à garantie de résultats et réaménagement des installations avec la société Bouygues Energies & Services.....	12
4.DL20140929M04 – Commande publique.....	13
Avenants aux marchés de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent.....	13
5.DL20140929M05 – Commande publique.....	15
Convention de groupement de commandes pour l'utilisation d'une solution de vente aux enchères.....	15
6.DL20140929M06 – Finances locales.....	16
Convention de mise à disposition du gymnase et des installations sportives avec l'ESPE Tours-Fondettes.....	16
7.DL20140929M07 – Finances locales.....	17
Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philipe.....	17
8.DL20140929M08 – Finances locales.....	18
Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Françoise Dolto.....	18
9.DL20140929M09 – Finances locales.....	19
Garanties d'emprunts : réaménagement de la dette de Touraine Logement ESH.....	19
10.DL20140929M10 – Finances locales.....	21
Décision modificative n°2 sur le budget général 2014.....	21
11.DL20140929M11 – Finances locales.....	26
Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour le festival de magie 2014.....	26
12.DL20140929M12 – Finances locales.....	27
13.DL20140929M13 – Enseignement.....	28
Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en	

dehors de leur commune de résidence.....	28
14.DL20140929M14 – Domaine et Patrimoine.....	29
Déclaration préalable pour la réalisation de travaux de bâtiment sur le site de l'Aubrière.	29
15.DL20140929M15 – Domaine et Patrimoine.....	30
Demande d'autorisation spéciale auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour la réalisation de travaux extérieurs sur le site de l'Aubrière.....	30
16.DL20140929M16 – Domaine et Patrimoine.....	31
Acquisition de parcelles aux lieux-dits Les Aubuis et Veau Liard.....	31
17.DL20140929M17 – Fonction Publique.....	32
Modification du tableau des effectifs du personnel de la Collectivité.....	32
18.DL20140929M18 – Institutions et Vie politique.....	34
Règlement intérieur du Conseil municipal.....	34
19.DL20140929M19 – Rapports des Services Publics.....	34
Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable - Année 2013.....	34
20.DL20140929M20 – Rapports des Services Publics.....	35
Rapport annuel du délégataire du service de distribution publique de gaz - Année 2013.	35
21.DL20140929M21 – Rapports des Services Publics.....	36
Rapport annuel du délégataire du service public extérieur de pompes funèbres - Année 2013.....	36

ORDRE DU JOUR

- Désignation des secrétaires de séance
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- Adoption des procès-verbaux des 25 juin et 7 juillet 2014

COMMANDE PUBLIQUE

1. Avenant au lot n° 2 du marché de transport scolaire passé avec l'entreprise GROSBOIS
2. Avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec la société IDEX Energies
3. Avenant n°3 au marché d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, maintenance à garantie de résultats et réaménagement des installations avec la société Bouygues Energies & Services
4. Avenants aux marchés de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent

5. Convention de groupement de commandes pour l'utilisation d'une solution de vente aux enchères

↳ **FINANCES LOCALES**

6. Convention de mise à disposition du gymnase et des installations sportives avec l'ESPE Tours-Fondettes

7. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philippe

8. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Françoise Dolto

9. Garantie d'emprunts : réaménagement de la dette de Touraine Logement ESH

10. Décision modificative n° 2 sur le budget général 2014

11. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour le festival de magie 2014

12. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour les illuminations de fin d'année

↳ **ENSEIGNEMENT**

13. Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

14. Déclaration préalable pour la réalisation de travaux de bâtiment sur le site de l'Aubrière

15. Demande d'autorisation spéciale auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour la réalisation de travaux extérieurs sur le site de l'Aubrière

16. Acquisition de parcelles aux lieux-dits Les Aubuis et Veau Liard

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

17. Modification du tableau des effectifs du personnel de la Collectivité

↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

18. Règlement intérieur du Conseil municipal

↳ **RAPPORTS DES SERVICES PUBLICS**

19. Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable - année 2013

20. Rapport annuel du délégataire du service de distribution publique de gaz - année 2013

21. Rapport annuel du délégataire du service public extérieur de pompes funèbres - année 2013

Questions diverses

• **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

DATE réception Préfecture	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT
27/06/14	050	Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du gymnase de Fondettes et à l'extension pour un espace convivialité avec le Cabinet PERRIN HOUDON de TOURS (* 8% du total des travaux)	98 080,00 €
02/07/14	051	Urbanisme - Défense des intérêts de la commune et désignation d'un avocat avec le Cabinet CEBRON de LISLE - BENZEKRI de TOURS	----
02/07/14	052	Technique - Avenant au contrat de maintenance des horloges de l'église, de la Mairie et du paratonnerre avec la Société BODET SA de PARCAY-MESLAY (prix HT)	245,00 €
02/07/14	053	Technique - Contrat de maintenance et d'assistance technique du système de gestion des accès des courts de tennis de l'Espace de la Choisille avec la Société BODET SOFTWARE de CHOLET	985,00 €
27/06/14	054	Marchés publics - Marché du spectacle pyrotechnique sonorisé de la fête de Fondettes avec la Société PYRO CONCEPT de NAZELLES NEGRON	4 983,33 €
02/07/14	055	Communication - Contrat de cession avec la SARL Croc'Aventure de FERRIERES EN BRIS pour les droits d'exploitation d'une location pour une Tyrolienne (Fond'estivales) prix forfaitaire	2 982,64 €
15/07/14	067	Police Municipale - Convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants avec la Société Fourrière Animale 37 de RIVARENNES (1) Suivant les interventions Prix HT ➤ Capture de l'animal : 53 € ➤ Installation d'une identification (insert): 40 € ➤ Installation d'une identification + vaccin CHPPIL : 65 € ➤ Identification + vaccin CHPPIL R : 70 € ➤ Passeport (obligatoire pour le vaccin rage) : 5 € ➤ Pension journalière animal : 10,50 €/jour ➤ Test leucose : 20 € ➤ Euthanasie chat : 30 € ➤ Euthanasie chien <20 kg : 30 € ➤ Euthanasie chien >20 kg : 35 € ➤ Incinération chat : 35 €, chiens <15kg : 40 € et >15 kg : 45 € Frais vétérinaires si animal blessé transféré à la SPA à l'issue des 8 jours ouvrés de garde : frais réels ➤ Transfert SPA inclus dans ces tarifs.	(1)
08/07/14	056	Finances - Revalorisation des tarifs des concessions cimetièrre et columbarium (+1,5% à/c du 1er janvier 2015)	----
08/07/14	058	Finances - Redevance pour occupation du domaine public par les taxis (+1,5% à/c du 1er janvier 2015)	----

09/07/14	064	Finances - Revalorisation des tarifs de location des salles communales (+1,5% à/c du 1er septembre 2014)	----
08/07/14	059	Finances - Revalorisation des tarifs du transport scolaire (+1,5% pour l'année scolaire 2014-2015)	----
08/07/14	060	Finances - Revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire à l'école de la Guignière (+1,5% pour l'année scolaire 2014-2015)	----
08/07/14	061	Finances - Revalorisation des tarifs de l'Espace Municipal de la Choisille (+1,5% à compter de la rentrée sportive 2014-2015)	----
08/07/14	063	Finances - Fixation des tarifs d'entrée des manifestations organisées par la ville de Fondettes - <u>Spectacles jeune public</u> 3 euros Tarif unique Billetterie avec possibilité d'invitations - <u>Concerts, pièces de théâtre et récitals</u> 8 euros plein tarif 6 euros (- de 25 ans, retraités de + de 60 ans, demandeurs d'emploi) Gratuit pour les moins de 12 ans Billetterie avec possibilité d'invitations - <u>Séances de cinéma</u> 3 euros plein tarif Billetterie avec possibilité d'invitations - <u>Guinguette</u> 5 euros plein tarif Billetterie avec possibilité d'invitations <u>Festival de la magie</u> 10 euros plein tarif 8 euros (- de 25 ans, retraités de + de 60 ans, demandeurs d'emploi) Gratuit pour les moins de 10 ans Tremplin : 3 euros Billetterie avec possibilité d'invitations	-----
16/07/14	069	Marchés publics - Marché d'entretien des installations frigorifiques et de cuisson avec la Société AXIMA Réfrigération de NOTRE DAME D'OE jusqu'au 31/12/2014 renouvelable 3 fois	9 840,00 €
17/07/14	068	Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysagé et l'extension du cimetière avec l'EURL Brigitte BARBIER d'ORLEANS (11% du montant estimatif des travaux)	24 885,00 €
18/07/14	070	Finances - Contrat de gestion active de la dette avec la Société Finance Active de PARIS (1 an à compter du 1er Août 2014 renouvelable 3 fois) (a) prix net	4 649,35 € (a)
29/07/14	071	Marchés publics - Acquisition d'un décompacteur pour le service des Espaces verts avec la Société BOISSEAU Mr JARDINAGE de SAINT-AVERTIN	7 491,67 €
30/07/14	072	Marchés publics - Contrat d'entretien des portes sectionnelles du Centre Technique Municipal, de Mécagra et de l'ancien Centre de secours avec la Société MET 37 de LA VILLE AUX DAMES jusqu'au 27 juillet 2015 renouvelable 2 fois	400,00 €
30/07/14	073	Marchés publics - Contrat d'entretien des portes sectionnelles des ateliers relais avec la Société MET 37 de LA VILLE AUX DAMES jusqu'au 27 juillet 2015 renouvelable 2 fois	800,00 €
06/08/14	074	Communication - Contrat de cession de droits de représentation avec l'association BARROCO Théâtre pour une déambulation costumée dans le cadre des Journées du Patrimoine	2 018,22 €
06/08/14	075	Marchés publics - Avenant au marché de remplacement et de remise en état de poteau d'incendie	----

		avec Véolia Eau pour l'ajout d'une référence au bordereaux de prix unitaires : fourniture et pose de borne \varnothing 100 mm = 1 030,00 € HT	
11/08/14	076	Technique - Avenant au contrat de maintenance et d'assistance technique du système de gestion des accès des courts de tennis de l'Espace de la Choisille avec la Société BODET SOFTWARE de CHOLET, réajustant le prix initial (- 10 €)	975,00 €
11/08/14	077	Informatique - Contrat de création de liens optiques et de maintenance annuelle avec Tours Métropole Numérique bâtiment communal, 52 avenue du Général de Gaulle (a) création 2 fibres optiques (b) maintenance annuelle	(a) 10 800,00 € (b) 1 620,00 €
11/08/14	078	Informatique - Contrat de maintenance du logiciel intranet ConnectIC People avec la société FlowLine de BRON (évolution du logiciel Intranet Connectik"Up)	1 549,20 €
11/08/14	079	Informatique - Contrat de service de communication par SMS avec la société Orange (forfait mensuel)	45,90 €
13/08/14	080	Communication - Utilisation par l'association Comité des Fêtes d'un véhicule de la ville de Fondettes dans le cadre de l'organisation de la fête de Fondettes à titre gracieux	----
11/09/14	081	Communication - Contrat de cession avec Hervé BRUNET et 3 magiciens pour les droits d'exploitation d'un show de magie	5 000,00 €
11/09/14	082	Marchés publics - Marché pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public	7 638,95 €
16/09/14	083	Marchés publics - Entretien des toitures terrasses des bâtiments de la Ville de Fondettes Lot 1 - Déclaré sans suite Lot 2 - 1 200,00 € HT Lot 3 - 2 000,00 € HT	3 200,00 €
16/09/14	057	Finances - Revalorisation des droits de places sur les marchés de plein air (+1,5% à compter du 1er janvier 2015)	-----
16/09/14	084	Finances - Revalorisation du tarif de location d'un logement appartenant à la commune (logement de l'abbé recette 229,02 €)	-----

Madame Renier : "Sur le deuxième point, urbanisme, la décision n° 51, de quelle affaire s'agit-il" ?

Monsieur de OLIVEIRA : "Cela concerne un recours contre le Plan Local d'Urbanisme".

Monsieur AGEORGES : "Une petite précision sur la décision n° 77, en informatique, création de fibres optiques pour 10 800,00 €, cela correspond à quoi exactement" ?

Monsieur de OLIVEIRA : "C'est la liaison entre la Mairie et la Maison des Associations avenue du Général de Gaulle".

Madame RENIER : "A propos du marché public pour la surveillance de la qualité de l'air, décision n° 82, sur quels bâtiments envisage-t-on de faire des prélèvements" ?

Monsieur de OLIVEIRA : "Les écoles et le Pôle Petite Enfance".

Monsieur PASQUIER : "Je constate qu'on lance un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement paysagé et l'extension du cimetière, c'est un dossier qui est lancé, qui avance, où en sommes-nous" ?

Monsieur de OLIVEIRA : "C'est en cours. Ce dossier est suivi par Madame PARDILLOS. Les détails seront donnés en commission Aménagement urbain".

Les procès-verbaux des 25 juin et 7 juillet 2014 sont adoptés à l'unanimité.

1.DL20140929M01 – Commande publique Avenant au lot n°2 du marché de transport scolaire passé avec l'entreprise GROSBOIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville a conclu un marché de transport scolaire avec la société GROSBOIS pour l'année scolaire 2012-2013. Ce marché, reconductible trois fois, a été renouvelé pour l'année scolaire 2013-2014 et pour l'année scolaire 2014-2015.

Rappel

Ce marché comprend cinq lots

Lot 1 - ramassage scolaire. Ce ramassage se fait avec 2 bus différents selon 2 circuits (dont un circuit intègre le collège). Le tarif proposé par Grosbois, avant la révision annuelle des prix, était de 29 184,75 € HT pour le premier circuit et 28 756 € HT pour le second circuit.

Lot 2 - transport des enfants de l'école Camille Claudel au restaurant de la Mômérie le midi, c'est-à-dire pendant un temps périscolaire. Initialement, le montant proposé pour cette prestation sur l'année était de 5 654,60 € HT, décomposé comme suit

coût journalier fixe : 27,99 € HT et

coût au km : 0,65 € HT,

soit un tarif global journalier de 40,39 € HT.

Ce lot 2 a fait l'objet d'un premier avenant pour l'année scolaire 2013-2014, prévoyant une rotation avec un bus supplémentaire, et portant le tarif global journalier à 64,02 € HT.

Lot 3 - transport des enfants vers la piscine. Ce lot est un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 13 000 € HT, avec un tarif initial de 72,14 € HT (aller-retour).

Lot 4 - transport des enfants pendant le temps scolaire vers des villes de l'agglomération. Ce marché est à bons de commande avec un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT, avec un tarif initial fixe de 128,39 € HT pour une journée et 59,79 € HT pour une demie journée et un coût au km de 0,65 € HT.

Lot 5 - transport des enfants pendant le temps scolaire hors villes de l'agglomération. Ce marché est à bons de commande avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT, avec un tarif initial fixe de 175 € HT pour la journée et 70 € HT pour la demi-journée et un coût au km variant de 0,65 € HT à 0,80 € HT.

Suite à la nouvelle organisation du temps scolaire, il est nécessaire de prévoir le transport des enfants dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires). En effet, certaines activités ont lieu au Dojo Lebaupin au premier trimestre, certainement à l'Espace municipal de La Choisille au deuxième trimestre et sur le site de Taillé lors du troisième trimestre.

Les enfants qui participent à ces activités devront donc y être transportés à 14h45 et être ramenés devant les écoles à 16h15/16H30. Ces activités périscolaires ont lieu à l'école Françoise Dolto le lundi après-midi, à l'école Gérard Philipe le mardi après-midi et à l'école La Guignière le jeudi après-midi.

Ces activités régulières s'inscrivant dans le temps périscolaire, tout comme la pause méridienne, il est prévu de conclure un avenant au lot 2 afin d'intégrer ce transport des élèves vers les sites de Fondettes.

La société GROSBOIS propose un tarif de 45 € HT pour une prestation aller-retour. Par conséquent, le montant pour 36 semaines (hors jours fériés) est évalué à 5 346 € TTC.

Le Conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 25 juin 2012 et 24 juin 2013 relatives au marché du transport scolaire passé avec la Société GROSBOIS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2013 adoptant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter un avenant au lot 2 du marché de transport scolaire avec l'entreprise GROSBOIS afin d'intégrer le transport des élèves vers les sites d'activités de Fondettes,

PRECISE que le tarif proposé par la Société GROSBOIS est de 45 € HT pour une prestation aller-retour, pour le transport effectué dans le cadre des TAP,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant et tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6247).

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/10/2014
Publication : 10/10/2014*

2.DL20140929M02 – Commande publique Avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec la société Idex Energies.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville a conclu un marché pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux (compris la fourniture des énergies gaz et fioul) avec la société IDEX ENERGIES agence Centre-Indre-et-Loire de Montbazou, pour une durée de 8 ans (délibération en date du 26 juin 2006).

Le montant du marché était initialement fixé à 146 992,08 € par an.

Le contrat en cours nécessite l'adoption de l'avenant n°5 qui a pour objet de prendre en compte :

I - la négociation des tarifs gaz en offre de marché en tarif fixe, la révision des redevances combustibles P1 pour tous les sites excepté le gymnase.

II - les modifications des installations techniques du gymnase du Moulin à Vent dans le cadre de la construction d'une extension.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 15 septembre 2014.

I - Révision des redevances P1 en offre de marché gaz fixe :

Modalités tarifaires :

Le prix de la prestation P1 (fixe du 01/10/2014 au 30 septembre 2015) est modifié comme suit pour un montant total de **79 553.79 € HT pour les sites suivants, soit site par site :**

Libellé du site	Prix P1 € HT actualisé au 31/05/2014	Prix fixe sur 12 mois (€ HT) à compter du 01/10/2014	Consommation de référence en MWh utiles (base marché ou avenantée)
M4 Mairie de Fondettes (ancien bâtiment)	3 328.80	3 019.22	73
M4 Ecole de la Guignière & Restaurant	9 348.00	8 255.76	205
M4 Ecole Camille Claudel & Bibliothèque	8 208.00	7 347.28	180
M4 Ecole Françoise Dolto	14 364.00	12 289.18	315
M4 Ecole Gérard Philippe	11 172.00	9 595.80	245
M4 Centre Municipal de la Choisille & Logement	7 250.40	6 482.18	159
M4 Salle des Fêtes de l'Aubrière	12 220.80	10 744.12	268
M4 Restaurant Scolaire Municipal	4 377.60	3 940.09	96
M4 Pôle Petite Enfance	5 335.20	4 722.83	117
M4 Centre Aéré	14 977.50	13 157.33	331
TOTAL GENERAL	90 582.30	79 553.79	1 989

Cette proposition représente une baisse de 12.2 % sur la redevance P1 soit 11 029 € HT

de moins value (13 234.80 € TTC).

II - Gymnase du Moulin à Vent - extension du gymnase : modification de la redevance P2

Suite aux travaux réalisés au gymnase et à la mise en place de nouveaux équipements :

- production ECS (eau chaude sanitaire) passe à 2000 l au lieu de 1 500 l
- CTA double flux

L'entreprise IDEX propose un montant P 2 de 2 481,82 € H.T. au lieu de 1 781,82 € H.T (prix de base marché 2006) soit une augmentation de 700 € H.T. sur le montant du P2.

Redevance P3

Les installations nouvellement réalisées bénéficient d'une garantie d'un an à compter de la date de réception des travaux prévue en septembre 2014. Cette garantie couvrant l'exécution du présent marché d'exploitation jusqu'à son expiration, il est convenu que la redevance P3 base marché reste inchangée, soit 1 263.20 € HT.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2006 adoptant le marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec la société IDEX Energies,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'avenant n° 5 au marché avec la société IDEX agence Centre - Indre-et-Loire, 5 rue Baptiste Marcet à Montbazon 37250, pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux (avec fourniture énergies gaz et fioul), comme indiqué dans l'exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant et tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

3.DL20140929M03 - Commande publique Avenant n°3 au marché d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, maintenance à garantie de résultats et réaménagement des installations avec la société Bouygues Energies & Services.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé de conclure un marché pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, la maintenance à garantie de résultats et le réaménagement des installations avec la société ETDE pour une durée de 6 ans.

Un premier avenant a été conclu par délibération, en date du 11 février 2013, suite à la modification de la dénomination sociale du prestataire devenu « BOUYGUES ENERGIES & SERVICES ». Un second avenant est intervenu en date du 2 juin 2014 pour ajouter une référence dans le bordereau de prix unitaire dans la partie "installations sportives".

Il est proposé de conclure l'avenant n°3 pour ajouter une nouvelle référence de luminaire dans le bordereau de prix unitaires.

L'avenant qui reprend les données de l'exposé de façon exhaustive sera rédigé par l'entreprise après validation par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2010 adoptant le marché pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, la maintenance à garantie de résultats et le réaménagement des installations avec la société ETDE.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 11 février 2013 et du 2 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'avenant n°3 au marché 2010 -16 concernant la réalisation de la maintenance à garantie de résultats et le réaménagement, la création et l'extension des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville, passé avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,

PRECISE que les tarifs sont les suivants :

Fourniture et pose de borne 1,1m - 2 projecteurs = 2380,00 € HT

Fourniture et pose de borne 3,0 m - allumage commun = 2130,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice en cours et suivants, (article 2315).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

4.DL20140929M04 – Commande publique Avenants aux marchés de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibérations en date des 24 juin 2013 et 23 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent.

Le marché initial était composée de 11 lots.

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Ossature bois
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 4 : Menuiserie alu – serrurerie
- Lot 5 : Menuiserie bois
- Lot 6 : Plâtrerie
- Lot 7 : Faux plafonds
- Lot 8 : Carrelage et faïences
- Lot 9 : Peinture
- Lot 10 : Electricité – courants faibles
- Lot 11 : Plomberie – chauffage - ventilation

Un avenant au lot 1 gros œuvre a été conclu par délibération en date du 10 février 2014 et plusieurs avenants ont été validés par le Conseil municipal le 2 juin 2014 et le 7 juillet 2014, ramenant le coût total des travaux à 602 558,39 €

L'avancement du chantier nécessite la passation de nouveaux avenants.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 27 septembre 2010 adoptant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du Gymnase du Moulin à Vent,

Vu les délibérations des 24 juin 2013 et 23 septembre 2013 attribuant les marchés de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du Gymnase du Moulin à Vent,

Vu la délibération du 10 février 2014 adoptant l'avenant au Lot n°1 Gros œuvre,

Vu les délibérations des 2 juin 2014 et 7 juillet 2014 adoptant plusieurs avenants afin de ramener le coût total des travaux à 602 558,39 €,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les avenants aux marchés de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent comme suit :

AVENANTS AUX MARCHES DE REHABILITATION DU GYMNASE - MONTANTS H.T.		
Lot et entreprise	Objet	Montant
Lot 1 - CAZY GUILLAUME	Réalisation de 28,33 m ² d'enrobés en plus	+ 1 952,52 €
Lot 7 - MVA	Suppression d'isolation déjà réalisée compris dans le lot plâtrerie	- 1 609,48 €
Lot 8 - MAGALHAES	Fourniture de trappe à carreler suite à la reprise des réseaux existants	+ 950,00 €
Lot 9 - CHARRON	Suppression de signalétiques sur certaines portes	- 315,00 €
	Suppression de consommation prévue au compte prorata (les compteurs appartiennent à la Commune)	- 200,00 €
AVENANTS AUX MARCHES DE REHABILITATION DU GYMNASE - MONTANTS H.T.		
Lot 11 - ALPHA CLIM	Dépose radiateur effectuée en régie et non par l'entreprise - Suppression de clapets CF sur soufflage et extraction (non nécessaire)	- 600,99 €

RECAPITULATIF DES MARCHES DE TRAVAUX DE CRÉATION DE DEUX VESTIAIRES BBC ET DE RÉHABILITATION DU GYMNASE DU MOULIN A VENT MONTANT EN EUROS HORS TAXE							
LOTS	Montant initial	Avenant 01/14	Avenant 05/14	Avenant 06/14	Avenant 09/14	Montant Total	%
1	135 976,21	- 1 020,85	660,87	1 148,82	1 952,52	138 717,57	2,02
2	89 997,67		- 2 116,62	59,70		87 940,75	- 2,29
3	109 500,00		1 342,90			110 842,90	1,23
4	15 441,74					15 441,74	0,00
5	27 500,00		289,58			27 789,58	1,05
6	39 600,00					39 600,00	0,00
7	8 442,23		198,00		- 1 609,48	7 030,75	- 16,72
8	43 989,15				950,00	44 939,15	2,16
9	15 806,22				- 515,00	15 291,22	- 3,26
10	44 407,00			- 2 140,00		42 267,00	- 4,82
11	73 475,77				- 600,99	72 874,78	0,82
TOTAL	604 135,99	- 1 020,85	374,73	- 931,48	177,05	602 735,44	- 0,23

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Monsieur AGEORGES : "Pas de remarque sur la délibération en elle-même, juste une information à apporter au Conseil municipal. Il y a quelques mois, l'Assemblée avait pris une délibération pour demander une subvention auprès du Conseil Général pour la réhabilitation de ce gymnase. J'avais indiqué que le principe était acquis, je confirme que le vote a eu lieu vendredi dernier et un soutien financier de 152 000,00 € est accordé pour ce projet. Je tenais à le signaler".

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

5.DL20140929M05 – Commande publique Convention de groupement de commandes pour l'utilisation d'une solution de vente aux enchères.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Pour mettre en vente des biens réformés aux enchères, les communes de Joué-Lès-Tours, Parçay-Meslay, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Savonnières, La Riche, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours souhaitent s'associer, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, afin d'organiser une consultation collective dans le cadre d'un groupement de commandes.

La ville de Tours est désignée comme coordonnateur du groupement, l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués par le coordonnateur.

Les coûts liés à l'organisation de la consultation seront pris en charge par la ville de Tours.

Chaque membre du groupement s'acquittera des coûts liés à l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins propres.

La commission financements et nouvelles technologies a émis un avis favorable le 17 septembre 2014.

Monsieur PASQUIER : "Quel est l'intérêt pour la Ville de TOURS à vouloir s'occuper de cela" ?

Monsieur de OLIVEIRA : "Car malheureusement ils ont beaucoup de vieilleries en stock. C'est ce que le Maire de Tours m'a dit. Donc autant faire du groupement, cela fonctionne très bien. Il y a un site internet qui a été ouvert ce qui permet aux petites communes de faire des achats en ligne".

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8.

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du le 17 septembre 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'utilisation d'une solution de vente aux enchères, constitué entre les communes de Joué-Les-Tours, Parçay-Meslay, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Savonnières, La Riche, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours.

DESIGNE La Ville de TOURS comme coordinateur du groupement pour examiner les offres et attribuer les marchés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

6.DL20140929M06 – Finances locales

Convention de mise à disposition du gymnase et des installations sportives avec l'ESPE Tours-Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le gymnase du Moulin à Vent et l'Espace municipal de la Choisille ne suffisent plus pour accueillir l'ensemble des adhérents de l'Association Sportive de Fondettes (ASF) et notamment les licenciés de la section Basket, en conséquence la Ville loue le gymnase de l'ESPE Tours-Fondettes afin de satisfaire la demande.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec l'ESPE Tours-Fondettes (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education Académie d'Orléans-Tours) afin de définir les conditions de l'occupation.

La mise à disposition des locaux est consentie pour un total hebdomadaire de 9 heures 30 minutes jusqu'au 3 juillet 2015, la convention est reconductible chaque année par accord mutuel des parties.

La convention règle les dispositions d'assurances et de responsabilité. La redevance s'élève à 25,00 € TTC de l'heure utilisée.

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 18 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Madame RENIER : "Nous encourageons bien évidemment cette démarche de mutualisation puisque c'est un dossier sur lequel nous avons dû nous bagarrer un peu. Le débat a démarré en 2010, lorsque nous nous étions aperçus que le gymnase arrivait à saturation grâce en particulier aux bons résultats de la section Basket. Il n'était pas question d'envisager la construction d'un nouveau gymnase, puisque d'une part cela n'apportait pas de solution immédiate et d'autre part c'est un projet qui a été abandonné par l'Agglomération dont les équipements ont été jugés suffisants. Nous avons observé que ce

gymnase de l'IUFM était inoccupé en soirée et les week-end et une discussion s'était engagée à partir de 2010 pour finalement voir après la réalisation de travaux par la Région, une convention qui est née en 2012.

Nous encourageons donc cette poursuite, simplement nous demandons s'il ne serait pas possible, peut-être avec la Région, d'obtenir un coût plus modéré en alignement avec ce qui est demandé au Conseil Général pour la location du Gymnase."

Monsieur SAURET : "Je rejoins ce que viens de dire Madame RENIER. Autant sur le principe il s'agit d'une très bonne chose, par contre la Commune de Fondettes loue au Conseil Général à moins de 10,00 € de l'heure, et va payer 25,00 € de l'heure pour une prestation qui n'est même pas équivalente puisque le Gymnase du Moulin à Vent est tout de même en meilleur état que celui de l'ESPE.

Qu'est-ce qui justifie cette différence de coût ? Car soit il faut augmenter nos tarifs envers le Conseil Général soit il faut s'aligner dans l'autre sens car rien ne justifie ce rapport de 1 à 2,5."

Monsieur de OLIVEIRA : "Nous vous apporterons toutes précisions en commission sports".

Monsieur SAURET : "Je suis désolé, le Conseil municipal est public".

Monsieur de OLIVEIRA : " Monsieur SAURET, je suis dans mon droit de vous apporter une réponse en commission, car je n'ai pas envie de le faire ici, je crois que vous savez très bien le faire également, nous vous apporterons donc un complément d'information en commission. Cela mérite un débat en commission et de revenir éventuellement devant le Conseil Municipal."

Monsieur SAURET : "Très bien, de cette façon le public pourra être informé."

Monsieur de OLIVEIRA : "Sans aucun doute".

Monsieur AGEORGES : "N'y aurait-il pas une erreur sur la convention, page 2, au niveau des conditions financières ? Il est indiqué une redevance de 22,00 € TTC alors qu'il y a 25,00 € TTC sur la note de synthèse.

Monsieur de OLIVEIRA : "On me fait savoir que la nouvelle convention est en cours d'écriture".

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 18 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec l'ESPE Tours-Fondettes (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education Académie d'Orléans-Tours) aux conditions reprises dans l'exposé,

PRECISE que la convention est consentie pour un total hebdomadaire de 9 heures 30 minutes jusqu'au 3 juillet 2015. Elle est reconductible chaque année par accord mutuel des parties. La redevance s'élève à 25,00 € TTC de l'heure utilisée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (article 6288).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

7.DL20140929M07 – Finances locales Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philipe

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 18 septembre 2014 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention d'un montant de 2 260 € à la coopérative de l'école Gérard Philipe afin de financer le projet "arts visuels" réalisé sur l'année scolaire 2013-2014.

En effet, cette dépense prévue sur le budget de la Ville a, en réalité, été payée par la coopérative de l'école. Il convient donc de procéder au remboursement de la somme au moyen d'un virement de crédits des prestations extérieures (article 6288) vers les subventions (article 6574).

L'opération comptable prend la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission financements et nouvelles technologies réunie le 18 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 260 € à la coopérative de l'école Gérard Philipe pour le financement du projet "arts visuels" ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (virement de l'article 6288 vers l'article 6574)

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

8.DL20140929M08 – Finances locales

Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Françoise Dolto

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 18 septembre 2014 propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 960 € à la coopérative de l'école Françoise Dolto pour le financement d'une classe de découverte.

Ces crédits seront prélevés en dépenses imprévues de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies réunie le 18 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 960 € à la coopérative de l'école Françoise Dolto pour le financement d'une classe de découverte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6574).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

9.DL20140929M09 – Finances locales

Garanties d'emprunts : réaménagement de la dette de Touraine Logement ESH

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'entreprise sociale de l'habitat Touraine Logement a fait part à la Ville de sa démarche de réaménagement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations que la Commune a partiellement garanti.

Ce réaménagement devrait permettre à Touraine Logement de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour accompagner la création nouvelle de logements et faire face aux besoins d'entretien et de réhabilitation du parc existant. En effet la quasi totalité des emprunts ont été réalisés sur 32 ans alors que les autres organismes de logement social empruntent sur 40 ans, diminuant ainsi les capacités financières de la société.

Les mesures de ce réaménagement sont les suivantes :

- allongement de 4 ans des prêts d'une durée résiduelle de moins de 20 ans
- baisse du taux de progressivité des échéances de 0,5 %
- baisse de la marge sur les taux de 10 points de base.

Ce réaménagement sera opéré sur un tiers de la dette de la société, 185 emprunts soit 55 000 000 €.

Les marges de manœuvres qui seront dégagées sont de 912 000 € sur 5 ans et 645 000 € sur 10 ans.

Pour Fondettes, 7 emprunts sont concernés avec un capital restant dû de 5 121 000 € dont 2 pour l'allongement de 4 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la garantie de la Ville sur la durée et le montant total des emprunts réaménagés :

➤ 6.456.854 euros d'emprunts ont été contractés à l'origine, garantis à hauteur de 3.812.035,65 € par la commune de Fondettes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 17 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De réitérer sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par l'E.S.H. Touraine Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues comme suit :

GARANTS	CAPITAL ORIGINE	CAPITAL RESTANT DU AU 01/03/2014
FONDETTES	3 812 035,65 €	2 971 814,56 €
DEPARTEMENT 37	1 586 095,43 €	1 213 481,79 €
TOUR(S)PLUS	1 058 723,00 €	935 584,96 €
TOTAL	6 456 854,08 €	5 120 881,31 €

PRECISE :

Article 2 :

Que les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun

d'entre eux dans le tableau annexe 1. Concernant les prêts à taux révisables indexés sur la base du taux du Livret A, le taux effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement (1,25 % au 1er Août 2013).

Que les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montant réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

Que la garantie de la commune de Fondettes est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majoré le cas échéant des intérêts, compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Fondettes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les chartes de ces emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 08/10/2014

10.DL20140929M10 – Finances locales

Décision modificative n°2 sur le budget général 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°2 sur le budget général 2014 adopté le 30 avril 2014.

DM2 - BUDGET GÉNÉRAL 2014

Section de fonctionnement..... 2 970,00 €

Section d'investissement - 25 355,00 €

TOTAL - 22 385,00 €

1 - Subventions pour les écoles

La Municipalité a décidé d'aider au financement des classes découvertes pour les écoles qui en avaient formulé la demande avant avril 2014. L'école Gérard Philipe pour 2 480 € et l'école Françoise Dolto pour 960 €. Globalement, une somme de 3 440 € est prélevée sur les dépenses imprévues (dont 960 € en subventions aux coopératives scolaires et 2 480 € en prestations extérieures).

De plus, il convient de régulariser une dépense pour le projet arts visuels de l'école Gérard Philipe ayant eu lieu sur l'année scolaire 2013-2014. En effet cette dépense prévue sur le budget de la Ville a, en réalité, été payée par la coopérative de l'école, il faut donc rembourser la coopérative en effectuant un virement de crédits de 2 260 € de l'article 6288 prestations extérieures vers l'article 6574 subventions.

2 - Achat de matériel audiovisuel

Dans le cadre de la création du service civique, il est proposé l'achat de matériel audiovisuel pour un montant de 3 000 € (prélevés sur les dépenses imprévues)

3 - Intégration des travaux du SIVOM patrimoine sur les vitraux de l'Eglise

Pour récupérer la TVA sur les travaux réalisés par le SIVOM dans l'Eglise, la Ville doit intégrer le montant de ces dépenses dans son patrimoine par un jeu d'écritures comptables en dépenses et en recettes à hauteur 4 760 €.

4- Crédits supplémentaires section de fonctionnement

❶ L'ASF ne pouvant accueillir l'ensemble de ses adhérents sur le gymnase du Moulin à Vent et à l'Espace municipal de la Choisille, la Ville loue le gymnase de l'IUFM afin de satisfaire la demande. Une somme de 7 175 € doit être ajoutée sur le gestionnaire sport afin de payer la location.

❷ Pour régulariser l'achat de fournitures nécessaires au fonctionnement des pauses méridiennes, il convient d'ajouter une somme de 3 900 €, et une somme de 700 € pour les TAP.

Le recours aux prestataires extérieurs pour l'organisation des TAP nécessite un complément de crédits de 11 000 €.

Pour transporter les enfants des écoles vers les équipements de la Ville dans le cadre de certaines activités, le coût s'élève à 2 970 €, cette dépense sera remboursée par Tour(s)plus.

❸ Il convient d'ajouter 2 000 € sur la ligne des fournitures de bureau suite aux nouvelles organisations de services.

❹ La participation à l'OGEC Notre-Dame calculée à partir du coût de fonctionnement des écoles et du nombre de fondettois scolarisés à l'école Notre-Dame est en augmentation de 7 600 €

Ces sommes sont prélevées sur les dépenses imprévues.

5- Crédits supplémentaires en section d'investissement

Le programme des vestiaires du football au Moulin à Vent a été modifié après consultation des associations utilisatrices, le marché de travaux n'a donc pas encore été lancé. Des aménagements de voirie étant nécessaires à l'amélioration de l'accès aux équipements sportifs et culturels de la Ville, il est proposé de transférer une somme de 146 300 € de l'article travaux de bâtiment vers les articles travaux de voirie et d'espaces verts.

6- Transfert de crédits entre sections

Il importe de procéder à des transferts de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. En effet certaines dépenses prévues en investissement ont dû être réglées en fonctionnement : des commandes du bail de voirie pour 32 000 € et des travaux de couverture de la Perrée pour 4 800 €.

Inversement, il convient de transférer une somme de 2 000 € des dépenses de fonctionnement du gestionnaire logistique vers l'investissement afin d'acheter un chalet pour les festivités de fin d'année et une somme de 1 685 € est transférée du gestionnaire voirie pour l'achat d'un godet pour le tracto-pelle.

6 - Virements de crédits

Sur le gestionnaire espaces verts, il est procédé à un virement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21 d'un montant de 35 000 €, les travaux d'aménagement ayant été réalisés en régie.

L'étude d'aménagement de voirie, rue de Vallières, d'un montant de 4 680 €, prévue sur l'article 2031 sera payée en travaux de voirie sur le chapitre 23;

Le reste à réaliser sur la maîtrise d'œuvre des travaux de la rue du Chanoine Carlotti de 26 460,00 € est transféré sur l'opération 116.

Madame RENIER : "A propos des virements de crédits, sur le gestionnaire Espaces verts, on constate un virement de 35 000,00 € pour des plantations. A quoi cela correspond-t-il ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Cela correspond au réaménagement du site de l'Aubrière qui a été présenté en commission Aménagement urbain".

Monsieur SAURET : "L'opération sur la section d'investissement où il y a - 146 000,00 € pour les vestiaires du foot et 80 000, 49 000, 7 000 € en dépenses. Cela ne pose pas de problème de principe, dès lors que l'on dit que nous reportons les vestiaires du foot en 2015 et on fait par anticipation des dépenses prévues en 2015 sur 2014. La seule chose est qu'il faudrait bien que les dépenses liées à la voirie, l'éclairage public et les plantations que l'on fait en 2014 viennent bien en déduction sur 2015. Sinon cela veut dire que l'on gonfle artificiellement, on fait une sorte de cavalerie budgétaire puisqu'on dépense de l'argent sur la voirie en 2014 mais si en 2015 on remet la même somme... C'est juste une interrogation. Il faudra bien vérifier au budget 2015 mais ce sera difficile car vous pourrez toujours dire que l'on avait prévu ça mais on enlève les 146 000,00 €, sinon nous serons dans une course sans fin aux augmentations de crédits de cette nature, car de toute façon, les vestiaires du foot il faudra les payer en 2015."

Monsieur CHAPUIS : " Lorsque l'on ne peut pas faire un investissement sur une année parce qu'on est pris par des démarches, des concertations, ce qui a été le cas pour les vestiaires du foot, nous avons basé tout notre programme de campagne sur la concertation, nous essayons de ré-attribuer comme vous l'avez signalé, des budgets que l'on aurait fait l'année prochaine parce que nous sommes prêts à les faire.

Pour répondre à la question de les revoir ou de ne pas les revoir, vous savez que le secteur de la voirie sur la commune est très important (plus de 100 kms de voiries communales), et que les 146 000,00 € que nous n'allons bien sûr pas revoir, nous pouvons avoir le même montant sur la voirie puisque nous raisonnons sur un budget global avoisinant les 5 millions d'euros d'investissement et que si l'année prochaine en matière de stratégie, on décide de donner un petit plus à la voirie par rapport à d'autres investissements, on aura pas les 146 000,00 € de plus et ce ne sera pas de la cavalerie budgétaire. Ce n'est pas de l'addition sans fin. On peut avoir 1,5 million en voirie 2014 et 1,8 million pour 2015, cela fait l'objet d'un budget global, qui est voté en équilibre. Tout dépend des priorités qui seront données l'année prochaine. Ce sera peut-être la voirie ou un autre projet qui prendra le dessus. Mais il n'y a pas de course poursuite ni d'augmentation infinie de la charge d'investissement "

Monsieur SAURET : " J'avais une autre question sur les plantations sur le site de l'Aubrière. Il me semble qu'il y a eu des travaux de réfection d'une pelouse au mois de juin et apparemment elle est en train d'être refaite, au même endroit..."

Monsieur de OLIVEIRA : "Des travaux sont en cours sur le site de l'Aubrière, ils ont été présentés en commission Aménagement urbain et validés par Monsieur LACROIX. Il y a juste eu un petit souci. Nous sommes obligés de faire des raccordements de réseaux avec Bouygues énergies et cela a un peu bousculé la pelouse."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2014 en date du 3 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 adoptant la décision modificative n° 1 sur le budget général 2014,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 17 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Réuni(e)s pour Fondettes),

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget général 2014 comme suit :

1 - Subventions pour les écoles

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6574 020 ADM	Subventions versées aux associations	3 220,00 €
6288 020 ADM	Subventions aux associations	220,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-3 440,00 €
TOTAL		0,00 €

2 - Achat de matériel audiovisuel

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
020 020 ADM	Dépenses imprévues	-3 000,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 020 ADM	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2188 033 CM	Acquisition de matériel	3 000,00 €

3 - Intégration des travaux du SIVOM patrimoine sur les vitraux de l'Eglise

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
238 324 CE	Avances sur acomptes versés	4 760,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21318 324 CE	Travaux sur bâtiments	4 760,00 €

4 - Crédits supplémentaires section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
①6288 40 LD	Location gymnase IUFM	7 175,00 €
②60623 20 PM	Alimentation	265,00 €
606322 20 PM	Petit matériel	955,00 €
6065 20 PM	Livres	-1 140,00 €
6067 20 PM	Fournitures scolaires	3 650,00 €
606882 20 PM	Autres fournitures	130,00 €
6288 20 PM	Prestations extérieures	11 000,00 €
6247 20 PM	Transports collectifs	2 970,00 €
③60641 020 ADM	Fournitures de bureau	2 000,00 €
④6558 20 EN	Autres contributions obligatoires	7 600,00 €
020 020 ADM	Dépenses imprévues	-31 635,00 €
TOTAL		2 970,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
②7475 020 ADM	Remb. Tour(s)Plus	2 970,00 €

5 - Crédits supplémentaires en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
111 2313 414 LV	Aménagement des vestiaires de foot	-146 300,00 €
2315 822 VR	Travaux de voirie	80 000,00 €
2315 814 VE	Éclairage public	49 000,00 €
2128 823 VV	Plantations	7 000,00 €
2188 822 VR	Achat de matériel voirie	10 300,00 €
TOTAL		0,00 €

6 - Transfert de crédits entre sections

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2315 822 VR	Travaux de voirie	-32 000,00 €
2313 020 VS1	Travaux de bâtiment	-4 800,00 €
2188 40 LD	Achat matériel	2 000,00 €
2182 822 VR	Achat de véhicule	1 685,00 €
TOTAL		-33 115,00 €

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 020 ADM	Virement de la section de fonctionnement	-33 115,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023 020 ADM	Virement à la section d'investissement	-33 115,00 €
61522 810 VP	Entretien de bâtiment	4 800,00 €
61523 822 VR	Entretien de voies et réseaux	32 000,00 €
606882 40 LD	Autres fournitures	-1 500,00 €
61558 40 LD	Entretien de matériel	-500,00 €
606883 822 VR	Fournitures de véhicules	-1 685,00 €
TOTAL		0,00 €

7 - Virements de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2128 823 VV	Plantations	35 000,00 €
2315 823 VV	Aménagement urbain	-35 000,00 €
2031 822 VR	Frais d'études	-3 000,00 €
2031 820 UD	Frais d'études	-1 680,00 €
2315 822 VR	Travaux de voirie	4 680,00 €
2031 811 VR	Frais d'études eaux pluviales	26 460,00 €
116 2315 811 VD	Travaux d'eaux pluviales Carlotti	26 460,00 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/10/2014
Publication : 10/10/2014

11.DL20140929M11 – Finances locales

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour le festival de magie 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE, Adjoint au Maire chargé des animations de la Ville et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville souhaite lancer la première édition d'un grand festival de magie qui se déroulera durant trois jours du 24 au 26 octobre 2014 sur le site de l'Aubrière.

Le contenu du programme a été validé par la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 1er juillet 2014.

Il est proposé de demander le soutien financier de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour solliciter ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales en date du 1er juillet 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur DEBEURE,

DECIDE de demander un fonds de concours de 2 000 € auprès de Tour(s)plus pour l'organisation du festival de magie 2014,

DECIDE d'adopter le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Cachets artistes	5 000,00 €	Tour(s)Plus	2 000,00 €
Droits d'auteur	1 400,00 €	Recettes billetterie	1 000,00 €
Affichage, publicité	1 500,00 €	Partenaires privés	3 000,00 €
hébergement restauration	700,00 €		
Lots tremplin	1 000,00 €		
s/total	9 600,00 €		
		Part à la charge de la commune	3 600,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les documents afférents à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/10/2014
Publication : 10/10/2014

12.DL20140929M12 – Finances locales

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour les illuminations de fin d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE, Adjoint au Maire chargé des animations de la Ville et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus réserve à ses communes membres un fonds de concours pour les illuminations de Noël.

Cette participation s'élève à hauteur de 50 % du montant de la dépense hors taxes pour une dépense plafonnée à 6 000 €.

L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes délibèrent pour solliciter un fonds de concours.

Pour 2014, la dépense s'élève à 10 618,52 € H.T., le fonds de concours de Tour(s)plus pour les illuminations de fin d'année s'élèvera à 3 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 17 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur DEBEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de la participation au financement des illuminations de Noël comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Pose et dépose illuminations	8 878,36 €	Fonds de concours Tour(s)Plus	3 000,00 €
TVA	1 740,16 €	Autofinancement	7 618,52 €
TOTAL T.T.C.	10 618,52 €	TOTAL T.T.C.	10 618,52 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2014

Publication : 02/10/2014

13.DL20140929M13 – Enseignement

Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal délibère chaque année sur les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles fréquentées par des enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence pour l'année scolaire écoulée.

Il est convenu avec les villes de l'agglomération de Tours de réactualiser les montants de participation communale suivant la valeur de l'indice I.N.S.E.E. de référence (indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages).

L'indice connu au 1er septembre 2013 étant celui de juillet 2013, il a été constaté une hausse par rapport à celui de juillet 2012 de l'ordre de 0,50 %.

Il en résulte les montants de participation ci-après pour l'année scolaire 2013-2014 :

- 528 € par élève d'école élémentaire (526 € en 2012-2013)
- 881 € par élève d'école maternelle (877 € en 2012-2013).

Monsieur PASQUIER : "Avons-nous une idée du nombre d'enfants concernés ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Cela s'équilibre à 15 enfants environ."

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles à fréquentation intercommunale pour l'année scolaire 2013-2014 comme suit :

- 528 € par élève d'école élémentaire,
- 881 € par élève d'école maternelle ;

PRECISE que la mesure de franchise de 4 élèves attribuée aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Fondettes, est reconduite en faveur des communes qui en ont accepté le principe, sous réserve de réciprocité pour les enfants de Fondettes scolarisés éventuellement dans ces communes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

14.DL20140929M14 – Domaine et Patrimoine

Déclaration préalable pour la réalisation de travaux de bâtiment sur le site de l'Aubrière.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 15 septembre 2014 a émis un avis favorable pour la réalisation de travaux de bâtiment en régie sur le site de l'Aubrière.

Programme : les menuiseries de la petite salle de l'Aubrière et de la Maison de l'Aubrière seront repeintes. Les gouttières seront peintes en blanc.

Conformément au Code de l'urbanisme, le changement des couleurs du bâtiment doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 15 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation des travaux de bâtiment sur le site de l'Aubrière,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/10/2014
Publication : 10/10/2014

15.DL20140929M15 – Domaine et Patrimoine

Demande d'autorisation spéciale auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour la réalisation de travaux extérieurs sur le site de l'Aubrière.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il est prévu d'entreprendre des travaux sur le site de l'Aubrière :

- Remplacement et mise en place de bordures P2 afin de bien délimiter l'ensemble des pelouses
- Réfection de la surface voirie dégradée par un revêtement bi-couche .
- Remplacement ou installation de l'arrosage automatique au niveau des surfaces végétalisées.
- Réfection des pelouses
- Taille des végétaux existants
- Plantation de végétaux (type buis) et fleurs (ex : cyclamen).
- Remplacement des 2 barrières à l'entrée du site.
- Remplacement de 4 corbeilles à papier .
- Mise en place d'un banc
- Remplacement de l'éclairage public

Le coût des travaux a été prévu dans la décision modificative n° 2 (point 8)

Conformément à la réglementation, dans la mesure où le site de l'Aubrière est inclus dans le périmètre de protection de l'église, une autorisation spéciale d'aménagement doit être déposée auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 15 septembre 2014 a émis un avis favorable pour la réalisation de travaux extérieurs sur le site de l'Aubrière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 portant sur la déclaration préalable auprès du service Urbanisme de la Ville pour la réalisation de travaux extérieurs de bâtiment sur le site de l'Aubrière,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 15 septembre 2014

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation des travaux extérieurs sur le site de l'Aubrière,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/10/2014
Publication : 10/10/2014*

16.DL20140929M16 – Domaine et Patrimoine

Acquisition de parcelles aux lieux-dits Les Aubuis et Veau Liard.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Société Civile immobilière « Les Aubuis » a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 1er février 1971, à réaliser le lotissement les Aubuis II. Une association syndicale de copropriétaires avait été créée pour la gestion des voiries et espaces communs. Cette association créée pour 30 ans n'existe plus.

Les parcelles cadastrées BC n° 167, 175 et 188 situées à l'extrémité des rues Paul Valéry et Anatole France, d'une superficie respective de 26 m², 58 m² et 213 m², sont restées propriété de l'aménageur.

Ces parcelles constitutives de la voirie du lotissement « Les Aubuis II » sont ouvertes à la circulation publique et entretenues par la ville depuis plus de 40 ans.

L'aménageur est également propriétaire de la parcelle ZX n° 665 d'une superficie de 24 m² supportant le poste transformateur du lotissement « Les Aubuis I » et des parcelles cadastrées YA n°73 et 75 situées au lieu-dit Veau Liard, d'une superficie de 80 m² et 200 m², constituant l'emprise des chemins ruraux n° 36 bis et n°6.

Ce dernier a donné son accord pour céder la totalité de ces parcelles à la ville moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte notariés étant à la charge de la ville.

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles cadastrées BC n° 167, 175, 188, ZX n° 665 et YA n° 73 et 75 aux conditions reprises ci-dessus.

Il est précisé que la parcelle BC n° 167 est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée BC n° 176 ; le propriétaire de la parcelle BC n° 176 a renoncé à la servitude par un écrit en date du 18 août 2014. Cette renonciation permettra le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

Il est également envisagé, à l'issue de la procédure d'acquisition par la ville des parcelles BC n°167, 175, 188 de les classer dans le domaine public communal suivant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il ne nécessite pas d'enquête publique. Cette mission n'engendre pas de frais pour la collectivité.

Les parcelles cadastrées YA n°73 et 75 constituant l'emprise des chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la ville et resteront classées en chemins ruraux.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur SAURET : "Je voudrais rappeler de nouveau que c'est très bien d'acquérir des parcelles surtout pour l'euro symbolique, ce n'est pas très cher, par contre par la suite, tous les frais d'entretien sont à la charge de la commune".

Monsieur LAUNAY : "Ils le sont déjà depuis 40 ans."

Monsieur SAURET : "En droit, la commune n'avait pas à intervenir sur des structures privées. C'est toujours gênant que petit à petit les impôts soient utilisés pour cela. Monsieur CHAPUIS le rappelait tout à l'heure, nous avons beaucoup de voiries et si l'on continue à augmenter en prenant toutes les voiries privées, c'est sûr que les impôts ne vont pas baisser."

Monsieur LAUNAY : "Il s'agit juste d'une régularisation. Cela fait quarante ans que le lotissement existe et que l'entretien des espaces verts est assuré par la commune. L'association syndicale créée pour 30 ans n'a plus d'existence légale aujourd'hui, les propriétaires des parcelles que je viens d'évoquer sont des personnes âgées et que nous essayons de régulariser une situation qui aurait dû l'être depuis longtemps."

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la promesse de cession signée par le propriétaire le 3 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 15 septembre 2014,

Considérant que le classement des parcelles BC 167, 175 et 188 dans le domaine public communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées BC n°167, 175, 188 constitutives de la voirie du lotissement "Les Aubuis II, d'une superficie totale de 297 m², la parcelle ZX n° 665 supportant le transformateur d'ERDF du lotissement Les Aubuis I, d'une superficie de 24 m² et les parcelles YA n° 73 et n° 75 constituant l'emprise des chemins ruraux n° 36bis et n°6, situées au lieudit Veau Liard, d'une superficie totale de 280 m², moyennant un euro symbolique,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter,

DECIDE que les parcelles cadastrées BC n° 167, 175 et 188 seront classées dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

DECIDE que les parcelles cadastrées YA n° 73 et 75 constitutives des chemins ruraux n° 36 bis et n° 6 qui appartiennent au domaine privé de la ville seront classées en chemins ruraux,

PRECISE que :

- les présentes acquisitions seront ratifiées par acte notarié, aux frais de la commune,
- ces acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

17.DL20140929M17 – Fonction Publique Modification du tableau des effectifs du personnel de la Collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade et de l'organisation de la surveillance de cantine dans les écoles et des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP), il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité.

Monsieur SAURET : "Sauf erreur de ma part, lorsque l'on fait le total pour ramener en équivalent temps plein puisque l'on a des 8/35ème, 2/35ème, nous avons un ancien effectif qui était de 5,65 équivalent temps plein et nous arrivons désormais à 4,05 équivalent temps plein, donc une perte de 1,6 soit 56 heures par semaine en moins au profit de la pause méridienne. Ai-je fais une erreur quelque part ?"

Monsieur CHAPUIS : "Monsieur SAURET, dans la note de synthèse que vous possédez tous, il est précisé qu'auparavant nous avons 22 postes à 9 heures sur 35. Ce sont des heures. Aujourd'hui si vous faites le calcul vous arrivez à 136 heures ce qui fait une différence de 62 heures. Après on peut transformer en équivalent temps plein, mais pour que cela soit le plus clair possible, il faut parler en heures. Donc 62 heures en moins d'intervention des surveillants de cantine. Derrière, vous avez une ouverture de 3 postes à 2 heures par semaine, donc 6 heures. Nous sommes donc plus dans l'économie que dans la cavalerie. "

Monsieur SAURET : "Merci de cette précision".

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Réuni(e)s pour Fondettes),

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

Transformation d'un poste à temps complet d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au titre des avancements de grade

Adjoint administratif 1^{ère} classe
ancien effectif : 6
nouvel effectif : 5

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
ancien effectif : 4
nouvel effectif : 5

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES

FILIÈRE TECHNIQUE : Surveillants de cantine

Transformation des bases horaires de 22 postes à temps non complet de surveillants de cantine et ouverture de 3 postes à 2/35 :

Transformation

ancien effectif : 22 à 9/35

nouvel effectif :

14 postes à 8/35 pour assurer la surveillance des enfants sur la pause méridienne ;

1 poste à 6/35 pour assurer l'animation des TAP ;

2 postes à 4/35 pour assurer l'animation des TAP et

5 postes à 2/35 pour assurer l'animation des TAP

Création

ouverture de 3 postes à 2/35 pour assurer l'animation des TAP.

En résumé, l'organisation de la pause méridienne et de l'encadrement des TAP repose sur un effectif total de 25 agents non titulaires dont **14** agents non titulaires sur la pause méridienne à 8 heures hebdomadaire et **11** agents non titulaires pour les TAP dont la base horaire varie de 2 heures à 6 heures par semaine.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

18.DL20140929M18 – Institutions et Vie politique Règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est toutefois obligatoire de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur SAURET : "L'essentiel des articles ressort textuellement du Code Général des Collectivités Territoriales donc il n'y a rien à redire. Juste une question sur l'article 5, le 2ème alinéa concernant les questions orales, je relis le premier pour comprendre le second : les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, et le second : elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Je connais votre goût pour le débat, mais il est clair que si la minorité essaie d'engager un débat sur un sujet, et n'ayant pas par définition la majorité, il n'y aura jamais de débat. Je trouve que dans la vie démocratique, la discussion générale a lieu en Conseil municipal, il serait peut-être bien que la minorité ait le droit d'ouvrir un débat même s'il était limité dans le temps pour éviter d'avoir des débordements, ce que personne ne souhaite."

Monsieur de OLIVEIRA : "Merci Monsieur SAURET, il me semble que pour l'ensemble des questions que vous nous avez soumises entre autres en questions diverses depuis le début de cette mandature, vous avez eu systématiquement des réponses, y compris en commission lorsque vous aviez fait vos demandes par écrit. S'il s'agit de débattre sur un sujet spécifique, nous le ferons très volontiers, mais c'est un règlement intérieur que vous connaissez, que vous avez voté vous-même en 2008 et je ne vois pas de changement particulier. Mais moi aussi, je connais votre goût pour le débat et je pense que l'on ne va pas ouvrir justement un débat sur le sujet. J'ose même vous dire Monsieur SAURET lorsque je vous écoute, faisons un peu d'humour ce soir, Mes frères Habemus Papam. "

Monsieur AGEORGES : " Dans l'article 2, à propos des convocations, il est évoqué l'envoi des convocations par courriel. Peut-on imaginer un envoi également des notes de synthèse par courriel ?".

Monsieur de OLIVEIRA : "Nous conservons le support papier, sauf si vous souhaitez les recevoir par courriel. C'est tout à fait possible. Je vois que Madame RENIER s'est mise à l'IPAD, ce serait bien que l'ensemble du Conseil municipal s'y mette également, nous ferions de grosses économies de papier."

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-12,

Entendu l'exposé de Monsieur de OLIVEIRA,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Réuni(e)s pour Fondettes),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

19.DL20140929M19 – Rapports des Services Publics Rapport annuel du délégué du service public de l'eau potable - Année 2013.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PASQUIER, Conseiller municipal et Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny (SIVOM), qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

"Avant de commencer cette présentation, je voudrais confirmer l'information donnée par notre collègue Monsieur CHAPUIS concernant la récente installation du SIVOM au 1 Avenue du Général de Gaulle et je voulais en profiter pour remercier les personnels qui ont travaillé sur ce projet, puisque le secrétariat est désormais installé. Reste à terminer quelques petits travaux mais je pense que nous y serons bien et que nous pourrions y travailler correctement. Je tenais à le dire même si au départ, j'étais un peu réservé sur la question."

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans l'organisation d'un service public de distribution d'eau potable, présente chaque année, devant son assemblée délibérante, un rapport relatif au prix et à la qualité du service de distribution d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Lorsqu'une commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, comme c'est le cas pour Fondettes, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du Président adopté par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny .

Le rapport sur l'eau potable de l'exercice 2013 a été adopté en comité syndical du SIVOM et adressé à la ville de Fondettes le 20 juin 2014. Les prestations sont assurées dans le cadre du service par VEOLIA EAU, le contrat a été signé le 1er octobre 2005 pour une durée de 12 ans.

Le rapport annuel a été présenté en commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 15 septembre 2014.

Monsieur PASQUIER présente une synthèse du rapport sur l'eau potable de l'exercice 2013.

Monsieur PASQUIER : "Pour terminer, je voudrais remercier Monsieur SAURET pour avoir présidé ce Syndicat durant les 6 années qui viennent de s'écouler. Je n'étais pas favorable au radio-relevé qui a affecté de beaucoup les recettes du Syndicat, mais bon, c'est fait."

Monsieur SAURET : "Concernant le coût du radio-relevé, je rappelle que le SIVOM avait une réserve de plus de 500 000 € et donc il s'agit d'une gestion de trésorerie, à ne pas confondre avec budget. Je voulais vous remercier Monsieur PASQUIER de nous rassurer sur la qualité de l'eau car lorsque nous sommes arrivés dans la salle du Conseil municipal et que nous avons vu ces petites bouteilles en plastique, nous sommes dit qu'il y avait peut-être un risque à boire l'eau du SIVOM, car lorsque l'on considère le côté environnemental de ces bouteilles plastiques, j'étais inquiet. Vous nous avez rassuré, je vous en remercie".

Madame RENIER : "Nous notons que nous sommes à deux ans de la fin du contrat, qu'y a-t-il de prévu pour l'avenir qui est somme toute assez proche, quand commencerons les démarches pour les études comparatives entre une éventuelle reprise en régie ou une poursuite de cette concession ?"

Monsieur PASQUIER : "Pour l'avoir déjà réalisé, c'est de l'ordre d'un an et demi de travail, puisqu'il y a des étapes et des délais obligatoires à respecter et donc dès que nous serons définitivement installés, nous lancerons la procédure avec les élus du Syndicat, qui sont au nombre de quatre par commune. Nous examinerons toutes les situations comme cela avait été fait en 2005, le Syndicat prendra sa décision et il y aura une concertation la plus large possible".

Monsieur LACROIX : "Pour les nouveaux élus, je conseille la lecture d'un livre écrit par Monsieur Jean-Luc TOULY qui a travaillé chez VEOLIA, qui a écrit trois ou quatre livres sur

l'eau, la consommation de l'eau, les dessous économiques de l'eau que l'on consomme au robinet, et donc je conseille aux nouveaux élus cette lecture avant de prendre les décisions que l'on aura à prendre en 2017."

Madame RENIER : "En commission, les rapports de l'ARS ont été demandés. Pourrions-nous en être destinataires"?

Monsieur de OLIVEIRA : "Absolument. Cela a bien été noté en commission des services publics. Les documents vous seront transmis".

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 et L 1411-13,

Vu le rapport sur l'eau potable de l'exercice 2013 adopté en comité syndical du SIVOM le 20 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur PASQUIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2013 relatif au prix et à la qualité du service public de distribution de l'eau potable du SIVOM de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

20.DL20140929M20 – Rapports des Services Publics Rapport annuel du délégataire du service public extérieur de pompes funèbres - Année 2013.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes a délégué son service public extérieur des pompes funèbres à la SAEM PFI (Société anonyme d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales) par délibération en date du 26 octobre 2001.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle ont transmis leur rapport annuel concernant l'exercice 2013.

La Société anonyme d'économie mixte P.F.I. de l'Agglomération Tourangelle est une SAEM locale fondée le 17 juillet 1998. Quinze communes ont délégué leur service public extérieur de pompes funèbres à cette société.

La société PFI dispose de six lieux d'accueil des familles pour l'organisation des obsèques,

elle gère deux chambres funéraires et un crématorium.

Le rapport 2013 des PFI a été étudié par la commission des financements et nouvelles technologies le 17 septembre 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2001, déléguant le service public extérieur des pompes funèbres à la SAEM PFI,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 17 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel du délégataire du service public extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2013.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

21.DL20140929M21 – Rapports des Services Publics Rapport annuel du délégataire du service de distribution publique de gaz - Année 2013.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de Fondettes est régie par un contrat de concession exécutoire en 1999, pour 30 ans, confié à Gaz réseau Distribution France (GrDF).

Le compte-rendu d'activités 2013 transmis par GrDF détaille les événements essentiels de la vie de la concession.

Suivant les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

Les différents rapports de délégation de service public transmis ont pour objet d'assurer la transparence de l'action municipale et l'information de la population. Ils répondent à un souci d'amélioration du service public, particulièrement lorsque sa gestion est déléguée.

Le rapport annuel a été présenté en commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 15 septembre 2014.

Monsieur SAURET : "Il sera sur l'Intranet mais serait-il possible qu'il soit également sur le site de la Ville afin que les Fondettois puissent le consulter " ?

Monsieur de OLIVEIRA : "Oui sans problème."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel de concession de GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour l'exercice 2013.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/10/2014

Publication : 10/10/2014

Questions diverses

Monsieur SAURET : "Les riverains de la rue de Beaumanoir, sur la partie plane après la montée se plaignent depuis des années de la partie eaux pluviales. Ceux qui se trouvent sur la partie descendante sont inondés régulièrement lorsqu'il y a une forte pluie. Je crois qu'il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales ou en tout cas un réseau déficient. Ils m'ont demandé s'il y avait un projet car ils avaient eu des réponses négatives dans les dernières années et ils souhaiteraient donc savoir si ce problème va être réglé ou s'ils vont continuer à être inondés régulièrement, sachant que le linéaire n'est pas très important".

Monsieur de OLIVEIRA : " Nous venons d'arriver depuis six mois, nous prenons note. Nous étudions et nous ferons un point en commission sur ce sujet ainsi que sur les voiries puisque Monsieur PILLOT monte actuellement un programme pluri-annuel.

Je vous invite à découvrir les peintures de Charles BUJEAU puisque c'était la volonté du Conseil municipal de passer un partenariat avec l'Arthothèque. Ces tableaux seront présents jusqu'en janvier 2015 et renouvelés chaque trimestre.

Je vous remercie et merci au public qui est toujours aussi nombreux. Bonne soirée."

L' ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 30

Fait à Fondettes, le 16 Octobre 2014

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Christine RENIER

Cédric de OLIVEIRA

Sylvain DEBEURE